



# VOYAGES AUTOMNE-HIVER 2020-2021

SÉJOURS VILLAGES DE VACANCES  
VOYAGES CULTURELS ET DE MÉMOIRE • VOYAGES CULTURELS ET SOLIDAIRES

# TERALIS

## VOYAGES AUTOMNE-HIVER 2020-2021

Chers clients, chers voyageurs,

Nous sommes très heureux de vous présenter notre nouvelle brochure Automne-Hiver. Au programme : de l'évasion, du temps précieux en famille, des rencontres avec d'autres cultures et la découverte de trésors historiques et culturels.

Nos villages de vacances sont prêts à vous accueillir dans les meilleures conditions de sécurité. Le Château de Collonges a profité des mois d'hiver pour métamorphoser toutes ses chambres confort. Elles sont désormais équipées de l'air conditionné et d'une salle de bain avec douche à l'italienne. Vous pourrez y passer un Noël d'exception en participant à notre séjour Rêve de Noël. Et grande nouveauté, nous vous invitons à venir fêter le passage à l'an nouveau en famille lors de notre séjour « Féerie en famille au Château de Collonges ».

Le Domaine de Val Ubaye lance sa traditionnelle saison de ski pour vous faire profiter des plaisirs de l'hiver dans les Hautes-Alpes. Vous pourrez également y pratiquer des randonnées en raquettes à neige, activité douce et accessible à tous.

Vous désirez vivre une expérience unique ? Participez à notre séjour Culturel et de Mémoire à Cracovie où vous découvrirez l'une des plus belles villes d'Europe Centrale. Nous vous emmenons également au Maroc et en Palestine lors de nos séjours Culturels et Solidaires, véritables destinations authentiques qui favorisent les échanges avec les communautés locales.

Nous tenons à vous remercier pour votre confiance et votre solidarité, et sommes impatients de vous revoir !

L'équipe TERALIS

### VILLAGE DE VACANCES CHÂTEAU DE COLLONGES

- Rêve de Noël . . . . . p 3
- Féerie en famille au Château de Collonges . . . p 4
- Verdoyante Auvergne . . . . . p 5
- Voyage découverte de l'Hérault à l'Occitanie . . . . . p 6

### VILLAGE DE VACANCES DOMAINE DE VAL UBAYE

- Ski famille aux Orres, tout compris . . . . . p 7
- Randonnées en raquettes à neige . . . . . p 8
- Les Hautes-Alpes et Turin . . . . . p 9

### VOYAGES CULTURELS ET DE MÉMOIRE

- Cracovie, au fil du temps . . . . . p 10

### VOYAGES CULTURELS ET SOLIDAIRES

- Grand tour d'Israël et de Palestine . . . . . p 11
- Le Maroc « autrement » . . . . . p 12



Voyage en car



Familles



Voyage en voiture



Eco-tourisme



Voyage en avion



Accessible aux personnes à mobilité réduite

## NOUVEAUTÉ : RÉSERVEZ VOTRE VOYAGE DIRECTEMENT SUR WWW.TERALIS.BE

### Comment réserver ?

1. Introduisez sur la page d'accueil du site le CODE DU VOYAGE repris dans la brochure.



#### Les avantages :

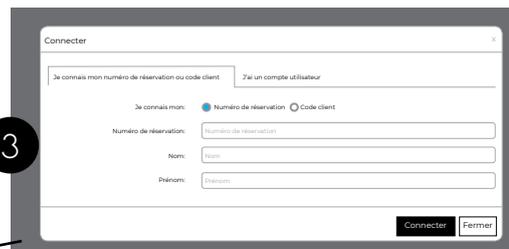
- Frais de dossier gratuits (15 €)
- Réservez et payez votre voyage en quelques clics
- Accès 24h/24 à votre dossier en ligne



2. Cliquez sur le bouton RÉSERVER de la page du voyage sélectionné.



3. Remplissez vos coordonnées et procédez au paiement en ligne.



4. Accédez à votre dossier 24h/24 via l'espace client.



Vous pouvez également réserver votre voyage en nous renvoyant le formulaire d'inscription en p. 15 (Frais de dossier 15 €).



**TERALIS - Charleroi**  
Place Albert Ter, 34  
6031 Monceau-sur-Sambre  
Tél.: 071/86.66.60  
info@teralis.be

**TERALIS - Tournai**  
Boulevard des Combattants, 84  
7500 Tournai  
Tél.: 069/76.56.25  
info.ty@teralis.be

France – Drôme  
8 jours / 7 nuits

799 € / personne  
19 > 26 déc. 20



Passez un Noël d'exception au Château de Collonges ! Une façon très originale de vivre ce moment entre culture, spectacle imaginaire, découverte de sites historiques et gastronomie. En famille, seul ou entre amis, rejoignez-nous pour un séjour authentique dans une ambiance conviviale et festive.

#### LES POINTS FORTS :

- Découverte de l'univers du grand illusionniste drômois Dani Lary
- Immersion sonore et olfactive dans La Grotte Chauvet
- Découverte historique et gastronomique de Lyon
- Veillée et repas de Noël au Château de Collonges

#### J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ en car de Belgique. Arrivée en début de soirée au Château de Collonges.

#### J2 LES ATELIERS MAGIQUES DE DANI LARY

Présentation et dégustation de produits régionaux au château. Après-midi, en route pour vivre une expérience magique ! Au pied du Vercors, vous assisterez au show de grande illusion et de magie « Retro Temporis » de Dani Lary. Une immersion dans l'univers fantastique de Jules Vernes et Georges Méliès. Un retour dans le temps, à l'apogée de la révolution industrielle, afin de (re)découvrir les inventions les plus folles, des machines à vapeur aux machines volantes.

#### J3 LA VALLEE DE L'ARDECHE

Le matin, direction la Grotte Chauvet, l'une des plus anciennes grottes ornées au monde, datant de l'Aurignacien (35.000 ans), site majeur dans l'histoire de l'humanité, reconnu par l'UNESCO. Pour admirer cet extraordinaire ensemble de peintures, dessins et gravures, une caverne a été construite recréant la magie et les conditions de visite de la grotte originelle. Dans la fraîcheur et l'humidité, les univers sonore et olfactif sont fidèlement restitués, pour vous offrir une immersion totale. Retour par la route panoramique des Gorges de l'Ardèche. Arrêts aux différents belvédères.

#### J4 MOURS-SAINT-EUSEBE / RIVES DU RHONE

Visite guidée du Musée d'Art Sacré de Mours-Saint-Eusebe, près de Romans-sur-Isère. Installé à l'intérieur de l'église romane, le musée présente l'une des plus riches collections d'objets religieux de France. Ensuite, direction les rives du Rhône pour la visite guidée de Tain et Tournon. Un voyage à travers les siècles, du Moyen Âge à la Renaissance.

#### J5 LYON, CAPITALE MONDIALE DE LA GASTRONOMIE

Direction Lyon où Magali, votre guide, vous attend pour la première « visite dégustative » : les Halles Paul Bocuse de Lyon où sont regroupés 48 commerçants défendant la mémoire gustative et l'âme de Lyon, capitale de la gastronomie. Déjeuner dans un authentique bouchon lyonnais. Après-midi, visite en ville sur la gastronomie : histoire des mères lyonnaises, de la gastronomie lyonnaise, des bistrotts et bouchons aux restaurants étoilés Michelin, plusieurs arrêts dégustations en cours de visite. Dans le centre-ville de Lyon, entre anecdotes culinaires, dégustations et visites, cette journée vous offrira un mélange subtil de découvertes historiques et gastronomiques.

#### J6 L'ART DE LA CHAUSSURE DANS LA DRÔME / L'ÉPOPÉE DU CASSEUR DE NOIX

En matinée, départ pour la capitale historique de la chaussure, Romans-sur-Isère. Dans les années 1980, l'industrie de la chaussure qui faisait vivre une famille sur deux dans le bassin romanais, fut balayée. Aujourd'hui, la Cité de la chaussure regroupe cinq ateliers et une douzaine de marques dont « Made in Romans ». Visite guidée. Ensuite, départ vers Vinay, à proximité de Grenoble, afin de découvrir un produit traditionnel du terroir : la noix... Vivez une quête, une aventure dans le monde des petites et grandes histoires de la noix. En soirée, veillée de Noël au Château de Collonges.

#### J7 FETONS NOEL

Matinée libre avec possibilité de se rendre à la messe de Noël à Romans-sur-Isère. Un délicieux repas de Noël sera mitonné par nos chefs à votre attention. L'après-midi se poursuivra en musique.

#### J8 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ vers la Belgique après le petit-déjeuner.

#### LE PRIX :

- 799 € / personne
  - chambre double standard
  - Supplément chambre confort (rénovée en 2020) : 108 € / chambre
  - Supplément chambre single : 43 €
- Prix valable à pd 37 participants.

#### LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en autocar de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J8)
- Boissons de table (eau, vin)
- Thé dansant le jour de Noël
- Visites et excursions prévues au programme
- Accompagnement de Teralis sur place
- Accès Wi-Fi dans les espaces communs et chambres confort
- Taxe de séjour et TVA

#### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Pourboires
- Assurances
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#CC06

# FÉÉRIE EN FAMILLE AU CHÂTEAU DE COLLONGES



France – Drôme  
7 jours / 6 nuits

481 € / personne  
27 déc. 20 > 02 janv. 21



Terminez l'année en beauté : évadez-vous au Château de Collonges et profitez d'un séjour en famille où nous nous occupons de tout. Nous vous avons concocté un programme avec des activités originales et ludiques pour petits et grands : voyage au pays des livres et des contes, découverte du nougat de Montélimar, visite insolite de la Ferme aux Crocodiles et, cerise sur le gâteau, une soirée de nouvel an de folie sous le signe des années 80.

## LES POINTS FORTS :

- Séjour festif avec animations et découvertes ludiques
- Soirée nouvel an « Années 80 »
- Découverte de l'univers du nougat de Montélimar
- Visite de la Ferme aux Crocodiles

## J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Arrivée en fin d'après-midi au Château de Collonges.

**J2 VOYAGE AU PAYS DES LIVRES ET DES CONTES**  
En fin de matinée, dégustation de délicieux produits régionaux. L'après-midi, nous vous emmenons en famille au pays des livres et des contes ! Promenade ludique et attrayante dans les livres, à l'aide d'une sélection d'ouvrages mêlés en une sorte de caverne d'Ali Baba. Lecteurs et non lecteurs participent à toutes sortes d'aventures à bord des « Marmottes à livres itinérantes ». En soirée, voyage dans le monde des contes et légendes. Géraldine Maurin emmène toute la famille en terre inconnue avec ses histoires pour petits et grands, jeunes et vieux, sots et malins, ...

## J3 RENCONTRE AVEC DES SUPER-HEROS / ATELIER PATISSERIE

En matinée, rencontre avec des super-héros : des chiens guides d'aveugles. Rencontre insolite avec des personnes non-voyantes et leur fidèle compagnon. Ils vous expliqueront le rôle, la formation et les métiers du chien guide d'aveugle. Après-midi gourmande avec un atelier pâtisserie. En compagnie du Chef et sous-chef de cuisine du Château, préparez de délicieuses recettes en famille en mettant la main à la pâte. La soirée s'annonce sous le signe du rire et de la chansonnette lors d'un joyeux karaoké.

**J4 MONTÉLIMAR / FERME AUX CROCODILES**  
Après le petit déjeuner, départ en car en direction de Montélimar afin de découvrir l'univers du célèbre nougat. Visite de l'atelier de fabrication et du musée de la célèbre friandise de la Maison Arnaud Soubeyran. Après le déjeuner au restaurant, vivez une expérience

insolite à la Ferme aux Crocodiles de Pierrelatte. Approchez de près de nombreux animaux vivant en semi-liberté : crocodiles, alligators, tortues géantes, varans, pythons, ... dans une immense serre tropicale. Enchantement garanti ! Soirée amusement en famille avec jeux de société et grands jeux anciens en bois.

## J5 RÉVEILLON NOUVEL AN

Matinée libre. La région regorge de trésors à découvrir : Valence, Romans-sur-Isère, Le Palais Idéal du Facteur Cheval. Dans l'après-midi, les enfants se métamorphosent en princesse, superman, lion, coccinelle, pirate, ... lors d'une animation grimage. Le soir venu, disons au revoir à cette vieille année rabougrie et souhaitons la bienvenue à cette toute jeune 2021. Alors, apportez votre appétit et votre soif, nous nous occupons du reste ! Au menu : repas gastronomique et soirée dansante années 80. N'oubliez pas votre déguisement !

## J6 BRUNCH / BALADE DIGESTIVE

Grasse matinée du premier jour de l'an et brunch. Ensuite, petite balade digestive dans les alentours immédiats du Château. Au retour, un bon vin chaud ou un chocolat chaud pour se réconforter.

## J7 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ vers la Belgique après le petit-déjeuner.

## LE PRIX :

- 481 € / personne
  - chambre double standard
  - Enfants 3-8 ans : 314 €
  - Enfant 9-14 ans : 395 €
  - Supplément chambre confort (rénovée en 2020) : 108 € / chambre
  - Supplément chambre single : 43 €
- Prix valable à pd 35 participants.

## LE PRIX COMPREND

- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J7)
- Boissons de table (eau, vin)
- Animations
- Soirée réveillon nouvel an
- Journée d'excursion à Montélimar (transport compris)
- Accompagnement de Teralis sur place
- Accès Wi-Fi dans les espaces communs et chambres confort
- Taxe de séjour et TVA
- Parking privé et sécurisé

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Voyage A/R
- Pourboires
- Assurances
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be



Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#CC07

France – Drôme / Auvergne  
9 jours / 8 nuits

889 € / personne  
28 sept. > 6 oct. 20



Territoire de grands espaces protégés, l'Auvergne est la destination rêvée pour les amoureux de nature. Des anciens volcans de la chaîne des Puys, inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco, aux fermes typiques productrices de fameux fromages, en passant par le patrimoine bâti remarquable, les amateurs de paysages préservés ne pourront qu'être enchantés par toutes ces richesses naturelles.

#### LES POINTS FORTS :

- Mini-trip de 3 jours en Auvergne
- Balade en train sur le Volcan de Lemptégy
- Visite de l'Aventure Michelin
- Découverte de Pérouges

#### J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ en car de Belgique. Arrivée au Château de Collonges en fin de journée.

#### J2 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

Matinée libre au château. L'après-midi, départ pour Saint-Nazaire-en-Royans, aux portes du Vercors. Excursion en bateau à roue sur l'Isère. Ensuite, visite guidée du « Jardin des Fontaines Pétrifiantes ». Implanté dans un somptueux décor de bassins et de cascades, ce site naturel est un véritable tour du monde botanique.

#### J3 ROMANS / VALENCE

En matinée, départ pour la capitale de la chaussure, Romans-sur-Isère. Visite guidée d'un atelier de fabrication de chaussures. Après-midi, direction Valence pour la visite guidée du centre du patrimoine arménien. Ce centre raconte l'histoire des Arméniens venus s'installer dans la Drôme dans les années 1920. Il explore plus largement d'autres questions : les migrations, les diasporas, l'exil, les conflits contemporains et, notamment, les génocides.

#### J4 MINITRIP EN AUVERGNE

Départ pour un minitrip de trois jours en Auvergne. En matinée, visite du musée de la Coutellerie à Thiers qui, associé à une entreprise de fabrication, retrace la mémoire de six siècles de patrimoine coutelier. Après-midi, arrivée à Clermont-Ferrand et visite guidée de son centre historique.

#### J5 JOURNÉE VOLCANS

Le Puy de Dôme est le plus haut volcan de la Chaîne des Puys avec ses 1.465 mètres d'altitude. Vous accéderez au sommet en train électrique à crémaillère. Temps libre sur place. Après-midi, visite interactive du Volcan de Lemptégy, inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

#### J6 SAINT-NECTAIRE

Direction Saint-Nectaire pour découvrir son église, édifice de style roman auvergnat datant de 1160. Ensuite, visite commentée de la Ferme de Lambres, qui produit le fromage saint-nectaire AOP fermier au lait cru entier. Visite de l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand. Par une mise en scène originale et interactive, vous découvrirez l'histoire, l'actualité et l'avenir de Michelin.

#### J7 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Journée libre au château.

#### J8 PÉROUGES

Départ pour l'un des plus beaux villages de France, la cité médiévale de Pérouges. Au sommet d'une colline dominant la plaine du Rhône, cette ancienne cité de tisserands garde les traces de son passé médiéval. Le conseil du jour : une bonne paire de chaussures s'impose en raison des rues en galets inégaux. Après-midi : temps libre à Pérouges.

#### J9 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ pour la Belgique après le petit-déjeuner. Arrivée en soirée.

L'ordre des visites et excursions est susceptible d'être modifié.

#### LE PRIX :

- 889 € / personne chambre double standard
- Supplément chambre confort: 123 € / chambre
- Supplément chambre single: 119 €
- Prix valable à pd 35 participants.

#### LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner du J9)
- Boissons de table (eau et vin)
- 6 nuits au Château de Collonges
- 2 nuits à l'hôtel 3\* Campanille Clermont Ferrand (séjour en juin)
- 2 nuits à l'hôtel 3\* Le Pariou à Issoire (séjour en octobre)
- Minitrip de 3 jours en Auvergne
- Visites et excursions prévues au programme
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs
- Taxe de séjour et TVA

#### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#CC02

# VOYAGE DÉCOUVERTE DE L'HÉRAULT EN OCCITANIE



France – Drôme / Occitanie  
10 jours / 9 nuits

955 € / personne  
31 août > 9 sept. 20



Nous vous emmenons au cœur de l'Occitanie, à la découverte de sites remarquables, façonnés par la nature ou par l'homme depuis la nuit des temps. De l'étang de Thau à Montpellier, en passant par le canal du midi, laissez-vous transporter vers un autre Sud de la France, reconnu pour son excellence paysagère et son authenticité. .

## LES POINTS FORTS :

- Formule tout compris
- Minitrip de 3 jours
- Croisière repas sur le canal du midi
- Visite de sites remarquables comme le Pont du Gard

### J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ en car de Belgique. Arrivée au Château de Collonges en fin de journée.

### J2 SAINT-DONAT / SAINT-ANTOINE L'ABBAYE

Matinée libre. L'après-midi, découverte du village médiéval de Saint-Antoine-l'Abbaye, classé l'un des plus beaux villages de France. Visite guidée de l'église abbatiale et du trésor, second reliquaire de France.

### J3 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE / MIRMANDE

Départ en matinée pour Châteauneuf-sur-Isère. Visite guidée et dégustation à la ferme du Clos Fougère, spécialisée dans l'agriculture biologique, de fruits, légumes, aromatiques et vignes. L'après-midi, direction Mirmande pour une visite guidée d'un des plus beaux villages de France. Cachées derrière les remparts, entrelacées dans un labyrinthe de ruelles, les maisons de Mirmande ont conservé leurs belles façades de pierres et leurs vieilles portes.

### J4 PONT DU GARD / MARSEILLAN

Nous vous emmenons pour 3 jours en minitrip ! Départ vers le Pont du Gard, l'un des grands chefs-d'œuvre de l'humanité. Site magique, redevenu sauvage depuis son réaménagement. Visite commentée du pont et du musée. Ensuite, cap sur le département de l'Hérault en Occitanie et arrêt à Marseillan, au bord de l'étang de Thau, pour une visite guidée et dégustation au Mas Castaldo « Ultra-marine » qui produit des huîtres et des moules de Bouzigues. Logement à l'hôtel Ibis Beziers Est méditerranée.

### J5 CANAL DU MIDI / PÉZENAS

Croisière repas sur le canal du midi. Vous naviguerez sur le canal et découvrirez les ouvrages majeurs qui le composent : les écluses de Fonseranes, le Pont canal sur l'Orb, le tunnel du Malpas. Vous dégusterez un repas typique du terroir à bord. Ensuite, départ vers Pézenas pour une visite guidée à la découverte du cœur historique de cette ancienne ville de foires, lieu de

séjour de Molière et son illustre théâtre. Temps libre en ville.

### J6 VALMAGNE / MONTPELLIER

En route vers l'Abbaye de Valmagne, une des plus belles abbayes cisterciennes de France. La conservation du cloître, de la salle capitulaire, et de l'édifice en général font de l'abbaye de Valmagne un élément architectural des plus remarquables de la région. Visite guidée. Départ vers Montpellier, temps libre dans cette très belle ville. Retour au Château de Collonges en fin d'après-midi.

### J7 MANTHES

Matinée libre. En début d'après-midi, départ pour Manthes au nord de la Drôme. Visite commentée de son prieuré, fondé au XIe siècle par les bénédictins de l'ordre de Cluny.

### J8 SAINT-ETIENNE / FIRMINY

Départ pour Saint-Etienne dans le département de la Loire. Visite guidée du Musée d'art et d'industrie de Saint-Etienne, qui offre un regard contemporain sur les industries d'art et de design du quotidien. L'après-midi, découverte de l'œuvre de Le Corbusier, architecte du Mouvement moderne. Visite guidée de la maison de la culture et de l'église st Pierre. Idées, conception, chantier : vous saurez tout des œuvres uniques de Le Corbusier.

### J9 ROMANS

Matinée libre. Après-midi, départ pour la capitale de la chaussure, Romans-sur-Isère. Visite guidée d'un atelier de fabrication de chaussures à la Cité de la Chaussure, c'est une occasion unique de découvrir chaque étape de la production, de la coupe au bichonnage, en passant par le piquage et le montage.

### J10 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ pour la Belgique après le petit-déjeuner.

L'ordre des visites et excursions est susceptible d'être modifié.

## LE PRIX :

- 955 € / personne chambre double standard
  - Supplément chambre confort: 139 € / chambre
  - Supplément chambre single: 56 €
- Prix valable à pd 40 participants.

## LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner du J10)
- 7 nuits au Château de Collonges
- 2 nuits à l'hôtel Ibis Beziers Est méditerranée (J4 et J5)
- Boissons de table (eau et vin)
- Visites et excursions prévues au programme
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs
- Taxe de séjour et TVA

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#CC05

# SKI FAMILLE AUX ORRES TOUT COMPRIS



France – Hautes-Alpes  
8 jours / 7 nuits

à pd 545 € / personne



© Studio Berthier



Afin de vous faire passer un séjour inoubliable aux sports d'hiver, nous nous occupons de tout ! Vous serez logés en pension complète au Domaine de Val Ubaye, nous prévoyons même votre lunch-packet pour vos journées au grand air. Notre formule comprend la mise à disposition du forfait ski ainsi que du matériel. Lorsque vous rentrerez au domaine en fin de journée, vous pourrez profiter de nos animations ainsi que de notre délicieux buffet.

## LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris
- Domaine skiable adapté à tous les niveaux de ski
- Hébergement familial
- Cuisine avec spécialités régionales

## LE DOMAINE SKIABLE LES ORRES

100 km de pistes.

9 ● - 5 ● - 18 ● - 4 ●

Pour tous les niveaux de ski / culmine à 2720 m / au cœur d'une forêt de mélèzes / 1 espace ludique (snowpark) / 2 espaces de luge / 2 jardins de neige / enneigement automatique sur 47 % du domaine.

Son exposition nord-ouest permet de conserver une neige remarquable toute la saison !

LES ORRES

## LE FORFAIT COMPREND

- Hébergement au Domaine de Val Ubaye (7 nuits)
- 6 jours en pension complète et 1 jour en demi-pension
- Boissons de table (eau et vin)
- Lunch-packet pour le midi
- Linge de toilette, literie, entretien des chambres
- Wifi dans les espaces communs
- Parking privé
- Assistance pour la réservation des cours de ski
- Taxe de séjour et TVA

## LE PACKAGE SKI COMPREND

- Mise à disposition des skis, chaussures et casque pendant 6 jours
- Ski pass du domaine skiable Les Orres pendant 6 jours
- 1 descente en luge sur rail / personne

## LE FORFAIT NE COMPREND PAS

- Voyages A/R
- Transferts vers la station « Les Orres »
- Assurances de voyage
- Frais de dossier (départs 2020 : 15 € / dossier - départs 2021 : 18 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be

## TARIFS SKI FAMILLE 2020 - 2021

HÉBERGEMENT/PERSONNE	3 à 5 ans	6 à 11 ans	> 12 ans	Sup Single
Du 19/12/2020 au 26/12/2020	183€	282€	367€	56€
Du 26/12/2020 au 02/01/2021	196€	293€	393€	56€
Du 13/02/2021 au 20/02/2021	196€	293€	399€	63€
Du 03/04/2021 au 10/04/2021	183€	282€	383€	63€
Du 10/04/2021 au 17/04/2021	176€	278€	367€	offert
PACKAGE SKI	3 à 5 ans	6 à 11 ans	> 12 ans	
Du 19/12/2020 au 26/12/2020	30€	192€	237€	
Du 26/12/2020 au 02/01/2021	32€	201€	248€	
Du 13/02/2021 au 20/02/2021	32€	204€	252€	
Du 03/04/2021 au 10/04/2021	30€	192€	237€	
Du 10/04/2021 au 17/04/2021	30€	151€	178€	

PROMO : 4 j. ski alpin + 1 j. rando-raquette

## DOMAINE DE VAL UBAYE

### à Baratier dans les Hautes-Alpes

Niché dans les Hautes-Alpes, à seulement 12 km de la station de ski «Les Orres», le Domaine de Val Ubaye vous accueille dans un environnement naturel exceptionnel de 10 hectares.

Cette résidence propose un hébergement moderne et chaleureux :

- Des chambres doubles, triples ou quadruples tout confort.
- Une salle de restaurant avec vue panoramique sur le massif des Orres.
- Une cuisine proposant des spécialités régionales en formule buffet.
- Un salon bar et des espaces détente.
- Une salle d'animation pour des activités en famille équipée de baby-foot, table de ping-pong, écran mural, lecteur DVD, jeux de société et Wii.



Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#DVU02

# RANDONNÉES EN RAQUETTES À NEIGE



France – Hautes-Alpes /  
7 jours / 6 nuits

609 € / personne  
27 déc. 20 > 2 janv. 21  
11 > 17 avr. 21



DIFFICULTÉ  
●○○○○



Sauvage et intimiste, ce nouveau programme vous fera découvrir les beautés hivernales des panoramas des Hautes-Alpes, sans oublier la découverte du riche patrimoine des vallées montagnardes. Rivières, passages en sous-bois, itinéraire en balcon, ce programme à la portée de tous grâce à des itinéraires particulièrement adaptés est l'occasion de découvrir ou de perfectionner la pratique de la raquette à neige. Laissez-vous tenter, de nouveaux espaces s'offrent à vous ...

## LES POINTS FORTS :

- Activité accessible à tous
- Des paysages enneigés féériques
- Randonnées accompagnées d'un guide
- Découverte de la ville de Gap

### J1 BARATIER

Rendez-vous au Domaine de Val Ubaye à Baratier ou à la gare d'Embrun. Réunion d'information avec les guides accompagnateurs de votre séjour et pot d'accueil.

### J2 LA CABANE DE JOUBELLE PAR LE SERRE DU MOUTON DANS LA VALLÉE DE RÉALLON

Les aiguilles de Chabrière encapuchonnées de neige sont féériques. Au pied de celles-ci, vous randonnez dans la poudreuse avec, comme bouquet final au sommet de Serre mouton sur la croupe finale, une vue sur le Lac de Serre-Ponçon. L'après-midi, partez à la découverte de la dernière station en date des Alpes de sud, Réallon, petite station familiale qui a su garder son authenticité.

### J3 CIRCUIT DES TÊTES DANS LE SECTEUR DE VALLOUISE / PUY-SAINT-VINCENT

Une belle randonnée dans des paysages variés avec un grand belvédère sur le massif de Pelvoux, la Vallouise et la vallée de la Durance. Visite de la maison du Parc National des Ecrins et du village typique de Vallouise pour la dégustation d'un chocolat chaud.

### J4 SORTIE NOCTURNE À RISOUL

Matinée libre au domaine, avec possibilité de se rendre à Embrun, jour de marché. L'après-midi, découverte de la Place Forte de Mont-Dauphin. Ensuite, continuation vers Risoul, la station du Guillestrois sur le Domaine de la Forêt Blanche, pour une sortie magique en raquette dans le Vallon du Mélézet. Repas montagnard dans le village.

### J5 LE PLATEAU DE LA COCHE DANS LE CHAMPSAUR

Le Plateau de la Coche est un endroit inondé de soleil, les points de vue sur les sommets prestigieux sont incomparables, neige vierge, un univers digne d'un conte de fées hivernal... Au retour, arrêt à Pont du Fossé pour une dégustation de Génépi et de fromages locaux. Repas spécial réveillon de la Saint-Sylvestre pour le séjour du 27 déc. 20 > 02 janv. 21.

### J6 LA PETITE CEÛZE DANS LE GAPENÇAIS

Au départ de la Freissinouse, non loin de Gap, vous terminerez votre semaine par une découverte de la montagne de Ceûze, avec ses vues impressionnantes sur la falaise et panoramas du Gapençais. Après-midi, découverte de la ville de Gap.

### J7 BARATIER / BELGIQUE

Après le petit-déjeuner, transfert à la gare d'Embrun ou départ en voiture personnelle.

**Ce programme est modifiable en fonction des conditions météorologiques et d'enneigement et des conditions physiques des participants.**

## LE PRIX :

- 609 € / personne chambre double standard
  - Supplément single : 48 € / chambre
- Tarif valable à pd de minimum 6 à maximum 8 participants.  
Co-voiturage possible, consultez-nous !

## LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Domaine de Val Ubaye
- Pension complète (repas du soir en J1 jusqu'au petit-déjeuner en J7)
- Pique-nique lors des sorties en journée
- Les boissons de table (eau et vin)
- Transferts en minibus durant le séjour
- Accompagnateur en moyenne montagne diplômé d'Etat
- Visites culturelles guidées
- Accès wifi dans les espaces communs
- Parking privé
- Taxe de séjour et TVA

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Assurances de voyage
- Voyages A/R
- Pourboires
- Frais de dossier (départs 2020 : 15 € / dossier – départs 2021 : 18 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be

**NOUVEAUTÉ : location d'appartements au Domaine de Val Ubaye**

Profitez de nos appartements flambant neufs pour 6 ou 8 personnes, équipés d'une cuisine ouverte sur le séjour, d'un coin salon avec télévision et 3 chambres. À pd de 420 € la semaine pour le 6 couchages et 520 € pour le 8 couchages.

Contactez-nous pour en savoir plus !



Réservez ce séjour sur [www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#DVU03

France – Hautes-Alpes  
 Italie – Turin  
 10 jours / 9 nuits

**983 € / personne**  
**13 > 22 sept. 20**



Au départ du Domaine de Val Ubaye, nous vous invitons à découvrir deux facettes des Alpes. Turin, une ville incontournable en Italie, à l'architecture remarquable, avec une collection impressionnante de musées ainsi que son célèbre club de football. Mais aussi le patrimoine des Hautes-Alpes, où vous vivrez quelques expériences uniques grâce au terroir et aux paysages propres à cette magnifique région.

#### LES POINTS FORTS :

- City-trip de 3 jours à Turin
- Visite guidée du stade de la Juventus
- Atelier culinaire autour du chocolat
- Repas croisière sur le Lac de Serre-Ponçon

#### J1 BELGIQUE / BARATIER

Départ en car de Belgique en matinée. Arrivée en début de soirée au Domaine de Val Ubaye.

#### J2 PICOMTAL

Matinée libre au domaine. L'après-midi, nous vous emmenons au Château de Picomtal à Crots, pour un atelier démonstration culinaire sur le chocolat.

#### J3 TURIN

Départ pour un city-trip de 3 jours à Turin. Immersion dans l'Histoire d'un des plus grands clubs de football européen, La Juventus de Turin. Visite guidée du Juventus Museum. Vous découvrirez les endroits les plus privés du stade, des tribunes à la pelouse. L'après-midi, direction le Musée National du Cinéma, dont le sommet accessible par un ascenseur central en verre vous offre une vue panoramique sur la ville.

#### J4 TURIN

Visite guidée du Musée Egyptien de Turin, second musée le plus important après le Musée du Caire. Ce musée recèle de véritables trésors, dans un parcours modernisé et multimédia. Après-midi, visite guidée du centre historique de Turin. Au départ de la Piazza Castello, cœur de la ville, jusqu'à la Porta Palatina, porte romaine de deux mille ans encore en parfait état.

#### J5 TURIN

Le matin, expérience typiquement turinoise avec le fameux marché de Porta Palazzo où tous les produits italiens sont au rendez-vous. L'après-midi, visite guidée du Lingotto. Ce bâtiment est l'ancienne usine Fiat, aujourd'hui centre commercial, hôtel et centre de congrès. Découverte de la Pinacothèque, qui renferme quelques sublimes œuvres d'art de Matisse et Renoir entre autres, mais également l'ancienne piste d'essai des voitures Fiat... sur le toit du bâtiment.

#### J6 JARJAYES

Matinée libre au domaine. L'après-midi, direction la ferme du Col de Jarjayes, où sont élevés des animaux courants des Hautes-Alpes, mais aussi des animaux provenant d'autres continents. La ferme cultive également le Petit Epeautre et produit une bière brassée avec leurs céréales. Dégustation de produits locaux.

#### J7 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE / MANOSQUE

Le matin, visite guidée de Cadarache, centre de recherche unique dédié notamment aux Energies Alternatives et dont l'étude sur les énergies renouvelables est l'un des principaux enjeux. L'après-midi, visite guidée de l'usine de L'Occitane en Provence, marque mondiale reconnue pour ses produits et soins de beauté.

#### J8 EMBRUN / MONT-DAUPHIN / LAC DE SERRE-PONÇON

Matinée libre avec possibilité de se rendre au marché d'Embrun. L'après-midi, direction Mont-Dauphin, site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Découverte de la Fontaine pétrifiante de Réotier, source reconnue depuis des siècles pour ses vertus pour la peau. En soirée, vous profiterez d'une balade gourmande en bateau sur le Lac de Serre-Ponçon.

#### J9 PLAINE SOUS LE ROC / MAISON DU BERGER

Direction la Plaine sous le Roc pour une jolie balade, accompagnée d'un guide de montagne. Ce site est classé monument pittoresque historique et est composé de jardins potagers, de champs cultivés et de pâturages qui mènent jusqu'au bord de la Durance, uniquement sur des chemins plats. L'après-midi, découverte de la Maison du Berger dans la vallée de Champoléon.

#### J10 BARATIER / BELGIQUE

Départ pour la Belgique après le petit-déjeuner.

#### LE PRIX :

- 983 € / personne chambre double standard
  - Supplément balcon-terrasse: 43 € / chambre
  - Supplément single: 43 € / chambre
- Prix valable à pd 40 participants.

#### LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir en J1 jusqu'au petit déjeuner en J10)
- Boissons de table (eau et vin)
- 7 nuits au Domaine de Val Ubaye
- 2 nuits au Best Western Crimea 3\* à Turin
- City-trip de 3 jours à Turin
- Visites et excursions prévues au programme avec guide francophone
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs
- Taxe de séjour et TVA

#### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be

L'ordre des visites et excursions est susceptible d'être modifié.

Réservez  
 ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
**#DVU01**

# CRACOVIE, AU FIL DU TEMPS

Pologne  
5 jours / 4 nuits

695 € / personne  
21 > 25 sept. 20



Cracovie, l'une des plus belles villes d'Europe centrale, regorge d'églises, de musées et de palais. Vous découvrirez les charmes de la vieille ville encore d'époque, ainsi que le quartier juif de Kazimierz. En contraste avec la belle Polonaise, nous vous emmenons visiter les plus importants camps de concentration et d'extermination du Troisième Reich : Auschwitz et Birkenau. La visite permet d'appréhender la réalité et l'horreur du nazisme, ainsi que l'ampleur du génocide des juifs durant la Seconde Guerre mondiale.

## LES POINTS FORTS :

- Découverte de la vieille ville authentique de Cracovie
- Visite du musée de l'usine Schindler
- Journée dédiée à la mémoire : visite d'Auschwitz et de Birkenau
- Excursion à la mine de sel de Wieliczka

### J1 BELGIQUE / CRACOVIE

Vol de Bruxelles à destination de Cracovie en fin de matinée. Accueil par votre guide francophone et transfert en autocar vers le centre. Installation à l'hôtel. Balade guidée au cœur de Cracovie.

### J2 CRACOVIE / KAZIMIERZ

Départ en tramway pour la visite de l'ancien quartier juif de Kazimierz, où fut tourné le film « La liste de Schindler ». Entrée dans la Synagogue Remuh et son cimetière. Déjeuner libre. Dans l'après-midi, découverte de l'ancien ghetto juif de Podgorze. Entrée au Musée de l'usine de Schindler. Dîner dans un restaurant juif avec concert de musique klezmer.

### J3 AUSCHWITZ / BIRKENAU

Journée dédiée à la mémoire, avec la visite guidée des tristement célèbres et plus importants camps de concentration et d'extermination du Troisième Reich, où plus d'un million de personnes furent assassinées : Auschwitz et Birkenau. Déjeuner dans un restaurant près des camps.

### J4 WIELICZKA

Matinée d'excursion à Wieliczka, afin de visiter la remarquable mine de sel Gemme, la plus ancienne d'Europe encore exploitée à ce jour, inscrite au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO. Découverte de l'impressionnante cathédrale souterraine de sel. Retour à Cracovie. Déjeuner et après-midi libres dans le centre-ville.

### J5 CRACOVIE / BELGIQUE

Matinée libre. Transfert vers l'aéroport de Cracovie. Vol retour vers Bruxelles.

## LE PRIX :

- 695 € / personne chambre double
- Supplément chambre single : 165,5 €
- Tarif valable à pd 35 participants.

## LE PRIX COMPREND

- Vols aller-retour et taxes d'aéroport
- Transferts sur place selon le programme
- 4 petits-déjeuners, 1 déjeuner et 3 dîners
- 4 nuits à l'hôtel 3\* Fortuna à Cracovie
- Entrées et visites guidées avec système audio
- Guide accompagnateur francophone (du J1 au J4)
- Transferts sur place en autocar ou tramway
- Accompagnement Teralis
- Taxe de séjour et TVA

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Éventuelles augmentations de taxes aériennes et fuel
- Boissons
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be
- Toute autre prestation non mentionnée

Formalité : carte d'identité nationale.



Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#VM02

# GRAND TOUR D'ISRAËL ET DE PALESTINE

**Palestine - Israël**  
**11 jours / 10 nuits**

**1.595 € / personne**  
**12 > 22 sept. 20**



La Palestine surprend par sa richesse archéologique, ses aspects humains, ses empreintes culturelles et la beauté de son environnement. Participez à notre magnifique périple, ponctué de rencontres et d'échanges, à la découverte d'une authentique contrée à l'histoire inachevée.

## LES POINTS FORTS :

- Circuit riche en découvertes du patrimoine palestinien et israélien
- Rencontre avec des acteurs de terrain
- Découverte du lac de Tibériade

### J1 BRUXELLES / TEL AVIV / NAZARETH

Vol à destination de Tel Aviv. Direction Nazareth, visite de la basilique de l'Annonciation et du puits de Marie. Promenade à travers la vieille ville.

### J2 NAZARETH / ACRE / HAÏFA

Rencontre avec le Père Shoufani, arabe israélien, curé de la paroisse melkite de Nazareth. Continuation vers Acre, ancien port phénicien. Découverte du patrimoine historique et archéologique, promenade dans la vieille ville. Ensuite, direction la ville d'Haïfa et découverte du Centre international de la foi Baha'ïe et de ses jardins en terrasses.

### J3 NAZARETH / TIBÉRIADE / CAPHARNAÛM / TABGHA / BEIT SHEAN

En route vers le lac de Tibériade en traversant la Galilée. Visite de la vieille ville. Promenade au Mont des Béatitudes surplombant les rives du lac. Découverte des vestiges de Capharnaüm. Arrêt à Tabgha, site de l'Eglise de la Multiplication-des-Pains et de l'Eglise de la Primauté de Saint-Pierre. Poursuite vers le site archéologique de Beit Shean.

### J4 JÉNINE / SÉBASTE / NAPLOUSE

Départ vers Jénine, réputée pour le charme de ses ruelles, son vieux centre et son marché animé. Visite de l'église orthodoxe Saint-Georges. Poursuite vers l'ancienne cité de Sébaste, regorgeant de vestiges archéologiques. Continuation vers Naplouse, surnommée « La petite Damas ». Naplouse est la deuxième plus grande ville de la région.

### J5 NAPLOUSE / RAMALLAH

Découverte de Naplouse, promenade dans le dédale des ruelles, marchés d'épices, ateliers d'artisans de la vieille ville ottomane. Découverte du puits de Jacob. Continuation vers Ramallah, ville en plein essor et centre économique, culturel et politique de la région. Visite de la vieille ville et rencontre avec une association soutenant l'éducation des enfants palestiniens les plus démunis, en leur donnant accès à la musique.

### J6 RAMALLAH / JÉRICO / QOUMRAN / BETHLÉEM

Route vers l'oasis verdoyante de Jéricho, située dans la vallée du Jourdain, à 240m sous le niveau de la mer. Montée en téléphérique vers le monastère de la Tentation. Arrêt à Qoumran, lieu de découverte des manuscrits de la Mer Morte. Poursuite vers les rives de la Mer Morte, point le plus bas de la terre. Temps libre pour une baignade sans effort dans une eau aux vertus thérapeutiques.

### J7 BETHLÉEM / BEIT JALA

Découverte de Bethléem, visite de la Basilique de la Nativité. Balade dans les ruelles millénaires vers la Place Manger. Poursuite vers Beit Jala pour la visite d'un hôpital dont l'objectif est notamment de rendre la dignité à la personne handicapée et de l'intégrer dans la société. Visite du centre culturel communautaire Chirass, qui poursuit des activités socio-culturelles, comme l'apprentissage de la danse palestinienne aux enfants. Visite du musée engagé de l'hôtel 'Walled Off', aménagé par le street artist, Banksy.

### J8 BETHLÉEM / HÉBRON

Départ pour Wadi Foukin. Visite du village situé à côté de la ligne verte et entouré par les colonies. Passage par Battir, réputé pour son ancien système d'irrigation romain et ses superbes terrasses plantées d'oliviers et de vignes. Poursuite vers Hébron qui abrite le tombeau des Patriarches renfermant les sépultures d'Abraham, Isaac, Jacob et leurs épouses. La ville est sacrée pour les Musulmans, les Chrétiens et les Juifs. Promenade dans la vieille ville.

### J9 JÉRUSALEM

Journée à Jérusalem. Depuis le Mont des Oliviers, descente vers le Jardin de Gethsemani, qui abrite les huit oliviers dits bimillénaires, et la vallée de Josaphat. Balade à travers les ruelles de la vieille ville fortifiée. Visite du Musée Terra Sancta, unique à Jérusalem, qui évoque les origines du christianisme et la conservation des Lieux Saints.

### J10 JÉRUSALEM

Rencontre avec Michel Warschawski, journaliste militant pacifiste israélien, qui milite en faveur d'une meilleure coopération entre les deux peuples. Visite commentée en car du Grand Jérusalem. Temps libre à Jérusalem.

### J11 BETHLÉEM / TEL AVIV / BRUXELLES

Matinée libre. Transfert vers l'aéroport de Tel Aviv et vol vers Bruxelles.

## LE PRIX :

- 1.595 € / personne chambre double
- Supplément chambre single: 459 €

Tarif valable à pd 20 participants.

## LE PRIX COMPREND

- Vols réguliers en classe économique
- Taxes aériennes
- Circuit en car selon le programme
- Nuits à l'Hôtel Villa Nazareth 3\* (J1 à J4)
- Nuit à l'Hôtel Al Yasmineen 3\* à Naplouse (J4)
- Nuit à l'Hôtel Ankers Suties 4\* à Ramallah (J5)
- Nuits à l'Hôtel Sunrise 4\* à Bethléem (J6 à J11)
- Demi-pension
- Déjeuner à Beit Jala
- Entrées et visites guidées prévues au programme
- Guide francophone
- Accompagnement Teralis

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Augmentations de taxes aériennes et fuel
- Pourboires des guides et chauffeurs
- Boissons
- Assurances de voyages
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be
- Toute prestation non-mentionnée

Formalité : passeport valide 6 mois après la date de retour.

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#VS02

# LE MAROC « AUTREMENT »

Maroc  
8 jours / 7 nuits

1.199 € / personne  
21 > 28 oct. 20



Découvrez le Maroc en dehors des sentiers battus. De la médina de Marrakech aux remparts d'Essaouira, en passant par l'arrière-pays berbère, ce périple culturel et solidaire vous révélera le Maroc authentique, enrichi par des visites jamais proposées dans les circuits classiques. Un séjour riche en découvertes et en rencontres.

## LES POINTS FORTS :

- Circuit insolite et inédit
- Rencontre avec des personnes et associations locales engagées
- Visite d'un village traditionnel présaharien
- Découverte d'Essaouira, ville portuaire où le temps s'est arrêté

### J1 BRUXELLES / MARRAKECH

Vol au départ de Bruxelles et arrivée à Marrakech en fin de journée.

### J2 MARRAKECH

Visite guidée de la cité berbère, en passant notamment par la célèbre place Djemaa El Fnaa. Traversée à pied du Mellah (ancien quartier juif) pour aller visiter le Palais de la Bahia et les tombeaux Saadiens. Visite de la médina, une des plus étendues du Maghreb, et des souks. Après-midi libre et possibilité de visiter le jardin Majorelle (optionnel).

### J3 AIT BEN HADDOU / HAUT ATLAS

Départ pour le Ksar Ait Ben Haddou, dans la province de Ouarzazate, inscrit au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO. Ce village traditionnel présaharien est un remarquable exemple de l'architecture du sud marocain à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Il se présente comme un ensemble de bâtiments de terre entourés de murailles. Certaines de ses habitations semblent être de petits châteaux avec leurs hautes tours décorées de motifs en brique crue. Visite libre du ksar.

### J4 VALLÉE D'OUNILA / TELOUET

Départ vers Telouet, ancien fief du Glaoui, Pacha de Marrakech. Passage par la belle vallée d'Ounila, où vous serez séduits par la beauté de cette vallée encaissée entre les montagnes ocre rose, le camaïeu de verts

des vergers, et les somptueux villages fortifiés. Arrivée à Telouet, le cœur de la tribu des Glaoua, qui tira sa richesse durant des siècles des droits de passage des caravanes reliant les régions subsahariennes à la côte méditerranéenne. Visite libre de la Kasbah.

### J5 MARRAKECH / ESSAOUIRA

Départ vers Essaouira, l'ancienne Mogador où le temps s'est arrêté. La cité a gardé l'ambiance d'antan : filets de pêche étendus sur les quais, barques colorées, chantier naval traditionnel, poissons et fruits de mer grillant sur les barbecues. Visite guidée de la ville.

### J6 ESSAOUIRA

Journée de rencontres avec les femmes de l'association El Khir, qui a pour but de favoriser la promotion socio-économique et l'autonomie des femmes. Vous participerez à un atelier de cuisine animé par des cuisinières en insertion professionnelle, qui vous transmettront leur savoir-faire. Un cours qui se terminera par un moment convivial de dégustation et d'échanges. Après-midi libre. Vous pourrez profiter de la plage ou encore faire du shopping. Les artisans d'Essaouira sont réputés pour leur savoir-faire.

### J7 SMIMOU / MARRAKECH

Départ vers Smimou, dans l'arrière-pays d'Essaouira, au milieu des plantations d'arganiers, arbres endémiques du Maroc. L'huile d'argan aux nombreuses vertus est extraite de ses amandes. Visite à la coopérative Tamount, produisant l'huile d'argan de façon traditionnelle, gérée par les femmes berbères du village. Ensuite, balade à travers arganiers et villages pour rejoindre la maison du berbère Hassan pour un déjeuner chez l'habitant.

### J8 MARRAKECH / BRUXELLES

Temps libre à Marrakech et transfert vers l'aéroport.

## LE PRIX :

- 1.199 € / personne chambre double
- Supplément chambre single: 149 €
- Tarif valable à pd 15 participants.

## LE PRIX COMPREND

- Vols réguliers en classe économique
- Taxes aériennes
- Circuit en car selon le programme
- Nuits de J1 à J3, J4 et J7 à l'hôtel Almas 3\* à Marrakech
- Nuit chambres d'hôtes à Ait Ben Haddas (J3)
- Nuits de J5 à J7 au riad Maison du Sud à Essaouira
- Pension complète (du soir du J1 au petit-déjeuner du J8)
- Entrées et visites guidées prévues au programme
- Prestations d'un guide francophone
- Accompagnement Teralis

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Eventuelles augmentations de taxes aériennes et fuel
- Pourboires des guides et chauffeurs
- Boissons
- Assurances de voyages
- Entrée au jardin Majorelle
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via teralis.be
- Toute prestation non-mentionnée

Formalité : passeport valide 6 mois après la date de retour.

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#VS06

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LES VOYAGES À FORFAIT

## Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application aux contrats de voyage à forfait réservés à partir du 1 juillet 2018, tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

## Article 2 : Information de la part de l'organisateur et du détaillant avant la conclusion du contrat de voyage à forfait

2.1. L'organisateur ainsi que le détaillant communiquent au voyageur, avant qu'il ne soit lié par un contrat de voyage à forfait, les informations standard légalement prévues ainsi que les informations mentionnées ci-après dans le cas où elles s'appliquent au voyage à forfait :

1° les caractéristiques principales des services de voyage :

- la ou les destination(s), l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuitées comprises ;
- les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux et les dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances ; lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, le voyageur est informé de l'heure approximative du départ et du retour ;
- la situation, les principales caractéristiques et la catégorie de l'accommodation en vertu des règles du pays de destination ;
- les repas fournis ;
- les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le voyage à forfait ;
- lorsque cela n'est pas clair, si les services de voyage seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe ;
- la langue dans laquelle les autres services touristiques seront fournis ;
- si le voyage est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite.

2° le prix total du voyage à forfait et, s'il y a lieu, tous les coûts supplémentaires que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

3° les modalités de paiement ;

4° le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage à forfait et la date limite pour une éventuelle résiliation du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

5° des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires ;

6° la mention indiquant que le voyageur peut résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation ;

7° des informations sur les assurances annulation et les assurances assistance ;

2.2. Le professionnel veille à ce que le formulaire d'information standard approprié soit fourni au voyageur.

2.3. Les informations précontractuelles communiquées au voyageur font partie intégrante du contrat de voyage à forfait. Elles ne peuvent pas être modifiées, sauf par accord commun des parties contractantes.

## Article 3 : Information de la part du voyageur

3.1. La personne qui conclut le contrat de voyage à forfait doit fournir à l'organisateur et au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.

3.2. Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur et / ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

## Article 4 : Le contrat de voyage à forfait

4.1. Lors de la conclusion du contrat de voyage à forfait ou dans un délai raisonnable, l'organisateur ou s'il y a un détaillant, ce dernier, fournit au voyageur une copie ou une confirmation du contrat sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

Le voyageur est en droit de demander un exemplaire papier si le contrat de voyage à forfait est conclu en la présence physique et simultanée des parties.

4.2. Le contrat de voyage à forfait ou sa confirmation reprend l'ensemble du contenu de la convention, qui inclut toutes les informations visées à l'article 2 et les informations suivantes :

1° les exigences particulières du voyageur que l'organisateur a acceptées ;

2° que l'organisateur est responsable pour la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et qu'il a un devoir d'assistance ;

3° le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées ;

4° le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du représentant local de l'organisateur, ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur pour demander une aide si le voyageur est en difficulté ou pour se plaindre de toute non-conformité éventuelle ;

5° l'obligation pour le voyageur de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ;

6° des informations permettant d'établir un contact direct avec un mineur non accompagné ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour ;

7° des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes ;

8° des informations sur la Commission de Litiges Voyages et sur la plate-forme de règlement en ligne des litiges de l'UE ;

9° des informations sur le droit du voyageur de céder son contrat à un autre voyageur.

4.3. En temps utile avant le début du voyage à forfait, l'organisateur remet au voyageur :

1° les reçus ;

2° les vouchers et billets nécessaires ;

3° les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

## Article 5 : Le prix

5.1. Après la conclusion du contrat de voyage à forfait, les prix ne peuvent être majorés que si le contrat prévoit expressément cette possibilité. Dans ce cas, le contrat de voyage à forfait précise de quelle manière la révision du prix est calculée. Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution :

1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

Si la possibilité d'une majoration est prévue, le voyageur a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts visés ci-dessus.

5.2. Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total, le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation.

5.3. Une majoration du prix n'est possible que si l'organisateur la notifie avec une justification et un calcul, sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, et ce au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait.

5.4. En cas de diminution du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur apporte la preuve de ces dépenses.

## Article 6 : Paiement du prix

6.1. Sauf convention expresse contraire, le voyageur paye, à titre d'acompte, à la conclusion du voyage à forfait, une fraction du prix total du voyage fixé dans les conditions particulières de voyage.

6.2. Sauf convention contraire, le voyageur paye le solde du prix au plus tard 30 jours avant le départ.

6.3. Dans le cas où le voyageur, après avoir été mis en demeure, resterait en défaut de payer l'acompte ou le prix du voyage qui lui est dûment réclamé, l'organisateur et/ou le détaillant a le droit de résilier de plein droit le contrat qui le lie au voyageur et de mettre les frais à charge de celui-ci.

## Article 7 : Cession du contrat de voyage à forfait

7.1. Le voyageur peut céder le contrat de voyage à forfait à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat, à condition :

1° d'en informer l'organisateur et éventuellement le détaillant via un support durable comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, le plus rapidement possible et au plus tard 7 jours avant le début du voyage à forfait et

2° de supporter les frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

7.2. Celui qui cède le voyage à forfait et celui qui le reprend sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'organisateur informe celui qui cède le voyage des coûts de la cession.

## Article 8 : Autres modifications par le voyageur

L'organisateur et/ou le détaillant peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant d'autres modifications demandées par celui-ci et acceptées par l'organisateur et/ou le détaillant.

## Article 9 : Modifications au contrat par l'organisateur avant le voyage

9.1. L'organisateur ne peut pas, avant le début du voyage à forfait, modifier unilatéralement les clauses du contrat de voyage à forfait autres que le prix à moins que :

1° l'organisateur ne se soit réservé ce droit dans le contrat, et

2° la modification ne soit mineure, et

3° l'organisateur n'en informe le voyageur sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

9.2. Si, avant le début du voyage à forfait, l'organisateur se trouve contraint de modifier, de façon significative, une ou plusieurs des caractéristiques principales des services de voyage ou s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières du voyageur qui sont confirmées ou s'il propose d'augmenter le prix du forfait de plus de 8 %, il informe le voyageur :

1° des modifications proposées et de leurs répercussions sur le prix du forfait ;

2° du fait que le voyageur pourra résilier le contrat sans payer de frais de résiliation, à moins qu'il n'accepte les modifications proposées ;

3° du délai dans lequel il doit communiquer sa décision à l'organisateur ;

4° du fait que si le voyageur n'a pas accepté expressément la modification proposée dans le délai visé, il est automatiquement mis fin au contrat, et

5° s'il y a lieu, de l'alternative proposée ainsi que de son prix.

9.3. Lorsque les modifications du contrat de voyage à forfait ou le voyage à forfait de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage à forfait ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

9.4. Si le contrat de voyage à forfait est résilié conformément à l'article 9.2 et que le voyageur n'accepte pas d'autre forfait, l'organisateur rembourse tous les paiements effectués au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

## Article 10 : Résiliation par l'organisateur avant le voyage

10.1. L'organisateur peut résilier le contrat de voyage à forfait :

1° si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'organisateur notifie la résiliation du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, mais au plus tard :

a) vingt jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;

b) sept jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

c) 48 heures avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

ou

2° s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et évitables et notifie la résiliation du contrat au voyageur avant le début du voyage à forfait.

10.2. Dans ces cas, l'organisateur rembourse le voyageur des paiements effectués pour le voyage à forfait, sans être tenu à un dédommagement supplémentaire.

## Article 11 : Résiliation par le voyageur

11.1. Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait à tout moment avant le début du voyage à forfait. Lorsque le voyageur résilie, il peut lui être demandé de payer à l'organisateur des frais de résiliation. Le contrat de voyage à forfait peut stipuler des frais de résiliation standard, calculés en fonction de la date de résiliation du contrat avant le début du voyage à forfait et des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition des services de voyage concernés. En l'absence de frais de résiliation standard, le montant des frais de résiliation correspond au prix du voyage à forfait moins les économies de coûts et les revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage.

11.2. Le voyageur a le droit de résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation si des circonstances exceptionnelles et évitables, survenant au lieu de destination, ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage à forfait ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. En cas de résiliation du contrat de voyage à forfait en vertu du présent article, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués au titre du voyage à forfait mais pas à un dédommagement supplémentaire.

11.3. L'organisateur rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom endéans les quatorze jours, le cas échéant diminués des frais de résiliation.

## Article 12 : Non-conformité pendant le voyage

12.1. Le voyageur informe l'organisateur, sans retard de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat de voyage à forfait.

12.2. Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat de voyage à forfait, l'organisateur remédie à la non-conformité, sauf si cela :

1° est impossible, ou

2° entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité, le voyageur a droit à une réduction de prix ou un dédommagement conformément à l'article 15.

12.3. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires. Il n'est pas nécessaire que le voyageur précise un délai si l'organisateur refuse de remédier à la non-conformité ou si une solution immédiate est requise.

12.4. Lorsqu'une part importante des services de voyage ne peut être fournie comme prévu, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations, si possible de qualité égale ou supérieure. Lorsque les autres prestations proposées donnent lieu à un voyage à forfait de qualité inférieure, l'organisateur octroie au voyageur une réduction de prix appropriée. Le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat de voyage à forfait ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

12.5. Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, ce dernier peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation et demander, le cas échéant, une réduction de prix et/ou un dédommagement. Si le voyage à forfait comprend le transport de passagers, l'organisateur fournit également au voyageur le rapatriement. S'il s'avère impossible de proposer d'autres prestations ou si le voyageur refuse les autres prestations proposées, le voyageur a droit, s'il y a lieu, à une réduction de prix et/ou à un dédommagement, également sans résiliation du contrat de voyage à forfait.

12.6. Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et évitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat de voyage à forfait, l'organisateur supporte les coûts de l'hébergement nécessaires pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur.

12.7. La limitation des coûts, visés dans 12.6, ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que l'organisateur ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du voyage à forfait.

12.8. L'organisateur ne saurait invoquer des circonstances exceptionnelles et évitables pour limiter sa responsabilité si le prestataire de transport concerné ne peut se prévaloir de telles circonstances en vertu de la législation applicable de l'Union européenne.

12.9. Le voyageur peut adresser des messages, demandes ou plaintes en rapport avec l'exécution du voyage à forfait directement au détaillant par l'intermédiaire duquel le voyage à forfait a été acheté. Le détaillant transmet ces messages, demandes ou plaintes à l'organisateur sans retard excessif.

## Article 13 : Responsabilité du voyageur

Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leurs préposés et/ou à leurs représentants, par sa faute ou à la suite de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

## Article 14 : Responsabilité de l'organisateur ou du professionnel

14.1. L'organisateur est responsable de l'exécution des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait, indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage.

14.2. Lorsque l'organisateur est établi en dehors de l'Espace économique européen, le détaillant établi dans un État membre est soumis aux obligations imposées aux organisateurs sauf s'il apporte la preuve que l'organisateur remplit les conditions stipulées dans la loi du 21 novembre 2017.

## Article 15 : Réduction de prix et dédommagement

15.1. Le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée pour toute période de non-conformité des services fournis, sauf si l'organisateur prouve que la non-conformité est imputable au voyageur.

15.2. Le voyageur a droit à un dédommagement approprié de la part de l'organisateur pour tout préjudice subi en raison de la non-conformité des services fournis. Le dédommagement est effectué sans retard excessif.

15.3. Le voyageur n'a droit à aucun dédommagement si l'organisateur prouve que la non-conformité est due :

1° au voyageur ;

2° à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait et que cette non-conformité revêt un caractère imprévisible ou inévitable, ou

3° à des circonstances exceptionnelles et évitables.

## Article 16 : Obligation d'assistance

16.1. L'organisateur apporte sans retard excessif une assistance appropriée au voyageur en difficulté notamment :

1° en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° en aidant le voyageur à effectuer des communications à distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

16.2. L'organisateur est en droit de facturer cette assistance si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur.

## Article 17 : Procédure de plaintes

17.1. Si le voyageur a une plainte avant le départ, il doit l'introduire le plus vite possible et de façon probante auprès de l'organisateur ou du détaillant.

17.2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat de voyage à forfait doivent être introduites le plus vite possible sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée.

17.3. Les plaintes qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante ou qu'il était impossible de formuler sur place doivent être introduites sans retard après la fin du voyage auprès de l'organisateur ou du détaillant de manière pouvant servir de preuve.

## Article 18 : Procédure de conciliation

18.1. En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre eux.

18.2. Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.

18.3. Le secrétariat procuera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation ».

18.4. Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.

18.5. L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

#### Article 19 : Arbitrage ou Tribunal

19.1. Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.

19.2. Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.

19.3. L'organisateur ou le détaillant qui est partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros. Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

19.4. Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.

19.5. Le collège arbitral, composé paritairement, rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nos conditions particulières sont d'application aux ventes de services de voyage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et font partie intégrante du contrat. Elles viennent en complément des conditions générales de la Commission de Litiges Voyages, des dispositions de la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage (« la Loi »), et le cas échéant des conditions contractuelles des fournisseurs des prestations de voyage.

### VOYAGES À FORFAIT

Les conditions particulières suivantes sont d'application lorsque nous offrons en vente ou vendons des voyages à forfaits en tant qu'organisateur et en tant que détaillant.

#### 1. OFFRES

Toutes nos brochures, annonces publicitaires, pages web ou offres sont élaborées de bonne foi et en fonction des données disponibles. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.

Le voyageur accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat et que, sauf stipulation contraire, nos offres sont toujours « en demande » ou sous réserve de confirmation. Sauf stipulation contraire, elles sont valables pendant 30 jours. Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles que nous lui communiquons.

#### 2. FORMATION DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire expresse, le contrat d'organisation de voyages se forme lorsque nous confirmons l'offre au voyageur, de manière définitive et sans réserve et, si un acompte est réclamé, lorsque le voyageur a payé cet acompte.

#### 3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Le prix couvre les services de voyage qui sont repris dans le contrat de voyage et comprend également toutes les taxes et tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires. Le voyageur devra, le cas échéant, supporter les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires dont nous ne pouvons raisonnablement avoir connaissance ou que nous ne pouvons raisonnablement calculer avant la conclusion du contrat, tels que des taxes touristiques ou d'accès à des facilités, des taxes d'entrée, des coûts, ...

Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs de prix manifestes.

3.2 Nous nous réservons le droit de majorer le prix en cas d'évolution :

1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposés par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

En cas de baisse des coûts visés ci-dessus après la conclusion du contrat et avant la date de départ, le voyageur a le droit à une réduction proportionnelle. Dans ce cas, nous aurons le droit d'imputer des frais administratifs. Nous ne justifions ces frais qu'à votre demande expresse. Toute majoration de prix sera communiquée au voyageur sur un support durable, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait, assortie d'une justification et d'un calcul.

3.3 Sauf accord contraire, un acompte égal à 30 % du prix total du voyage avec un minimum de 100,00 € est dû au moment de la conclusion du contrat de voyage et le solde est payable au plus tard 30 jours avant le départ.

Si la réservation du voyage est effectuée moins de 30 jours avant la date de départ, le prix total du voyage doit être payé intégralement au moment de la réservation.

3.4 Les paiements en espèces ne sont acceptés que si le prix du contrat de voyage ne dépasse pas 3.000,00 €. Si le prix du contrat de voyage atteint ou dépasse 3.000,00 €, le paiement en espèces est autorisé à concurrence de 10 % du prix, avec un maximum de 3.000,00 €.

3.5 Toute facture non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 10 % par mois ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 10 % avec un minimum de 100,00 €.

La livraison des documents de voyage sera suspendue aussi longtemps que nos factures ne sont pas payées.

Alternativement, en cas de non-paiement des factures en dehors des délais, nous avons le droit de résilier le contrat de voyage avec effet immédiat et après mise en demeure, et ce sans préjudice du droit pour nous de réclamer un dédommagement du préjudice que la résiliation nous cause, avec au minimum les frais d'annulation spécifiés à l'art. 4. Les acomptes payés par le voyageur seront imputés à ce dédommagement.

#### 4. RÉSILIATION PAR LE VOYAGEUR

4.1 Toute résiliation par le voyageur doit nous parvenir par mail, fax ou lettre recommandée, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, à l'adresse indiquée à l'art 1.6. Les résiliations qui nous parviennent en dehors de nos heures d'ouverture sont censées avoir été reçues le jour ouvrable suivant.

4.2 En cas d'annulation par le voyageur, nous appliquerons les frais d'annulation suivants :

- Plus de 60 jours avant le départ : 10 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
- De 59 à 31 jours avant le départ : 25 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
- De 30 à 16 jours avant le départ : 50 % du prix total ;
- De 15 jours jusqu'au jour du départ, ou en cas de non-présentation : 100 % du prix total.

Les billets d'avion et les assurances sont toujours non-rimboursables et seront soumis à des frais d'annulation de 100 %.

Dans le cas où nous agissons en tant que détaillant, les frais d'annulation de l'organisateur seront portés en compte, augmentés de nos frais administratifs. Tout éventuel remboursement interviendra en déduction des frais d'assurance et de visa.

#### 5. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LE VOYAGEUR

Toute modification du contrat par le voyageur entraînera des frais administratifs forfaitaires de 50,00 € par personne, en plus des éventuels frais administratifs de nos fournisseurs ou de l'organisateur si nous agissons comme détaillant.

Le voyageur accepte que toute modification demandée soit sujette à disponibilité et éventuels

ajustements de prix. Lorsque la modification demandée est indisponible ou si le prix varie trop et que le voyageur souhaite résilier le contrat de voyage, la résiliation sera soumise à nos conditions d'annulation. Les frais de modification seront en tout état de cause mis à charge du voyageur.

#### 6. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR L'ORGANISATEUR

6.1 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications mineures au contrat, une fois qu'il est formé. Dans ce cas, nous en informerons le voyageur par support durable.

6.2 Nous nous réservons également le droit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans le contrat.

6.3 Lorsque des modifications significatives doivent être apportées au contrat ou lorsque le prix doit être augmenté de plus de 8 %, conformément à l'art. 20 de la Loi, le voyageur est tenu de nous informer de sa décision dans un délai de 5 jours à partir de la communication de la modification. En fonction des circonstances, ce délai peut être modifié. A défaut d'acceptation expresse de la modification, le contrat sera résilié de plein droit.

#### 7. CESSIION DU CONTRAT

En cas de cession du contrat, et à condition que nous ayons pu constater que le cessionnaire répond à toutes les conditions applicables au contrat, le cédant et/ou le cessionnaire devront préalablement et solidairement s'acquitter des frais qui en résultent. Le voyageur est avisé que dans certains cas, les frais de cession peuvent comprendre le prix de la réservation d'une nouvelle prestation de voyage (comme par exemple dans le cas de billets d'avion et police d'assurance non cessibles ou remboursables).

#### 8. NON-CONFORMITE ET ASSISTANCE

8.1 Le voyageur a l'obligation de nous informer sans retard de tout défaut de conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation afférente à la non-conformité du forfait sera appréciée par l'organisateur en fonction des circonstances concrètes et de la nature du forfait réservé.

Le voyageur doit nous adresser ses réclamations par mail ou fax, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

8.2 Le voyageur a le droit d'adresser sa réclamation au détaillant par qui il a réservé le voyage. Dans ce cas, il adressera aussi toujours sa réclamation à l'organisateur.

8.3 Le voyageur est avisé que s'il ne nous informe pas correctement et immédiatement du défaut de conformité, il risque de nous priver de la possibilité de solutionner efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières résultant du non-respect de l'obligation d'information par le voyageur pourront alors être à sa charge.

#### 9. REponsabilité ORGANISATEUR

9.1 Nous sommes responsables de la bonne exécution des services de voyage dans leur ensemble lorsque nous agissons comme organisateur. Nous n'avons pas cette responsabilité lorsque nous agissons comme détaillant.

9.2 Notre responsabilité est limitée à trois fois le prix du forfait, sauf préjudices corporels causés intentionnellement ou résultant d'une négligence de notre part. Si l'un des services de voyage qui compose le forfait est soumis à une convention internationale, notre responsabilité est limitée conformément à cette convention internationale.

9.3 Nous ne sommes jamais responsables de l'exécution des prestations de voyage qui ne sont pas explicitement reprises au contrat et que le voyageur réserverait sur place sans nous en aviser (telles que des excursions ou activités supplémentaires).

#### 10. FORMALITES DE VOYAGE

10.1 Le voyageur doit être en possession de documents d'identité valables pour se rendre dans le pays visité. Dans certains cas, une carte d'identité suffit, dans d'autres cas un passeport international est obligatoire (parfois valable jusqu'à six mois après la date de retour prévue) et dans d'autres cas un passeport valide et un visa.

10.2 Alors que nous essayons d'informer le voyageur belge ou mieux des formalités spécifiques à sa destination, il incombe au voyageur de s'assurer de la validité et de la conformité de ses documents de voyage.

Le voyageur non belge a l'obligation de s'informer auprès de son Ambassade ou autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités auxquelles il est soumis. Nous déclinons toute responsabilité en cas de négligence de la part du voyageur à cet égard.

10.3 Le voyageur qui conclut le contrat de voyage a l'obligation de nous informer sur sa nationalité ainsi que celle des voyageurs pour qui il conclut le contrat et de nous communiquer toute information utile qui pourrait avoir des conséquences sur les documents de voyage requis.

#### 11. SANTE

11.1. Nous ne pouvons pas connaître l'état de santé de tous les voyageurs. Le voyageur a donc l'obligation de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires à accomplir pour la destination choisie.

11.2 Le voyageur déclare qu'il est médicalement, physiquement et psychologiquement apte à effectuer le voyage choisi. Le voyageur présentant une incapacité physique ou psychique, une incapacité ou restriction de mobilité, étant atteint d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale et les femmes enceintes, doivent impérativement nous en informer, le cas échéant par la personne qui réserve le voyage en son nom. Nous nous réservons le droit de refuser un voyageur si, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, il s'avère que celui-ci n'est pas apte à y participer.

11.3 Il est vivement recommandé au voyageur d'emporter avec lui le matériel et l'équipement adéquats en fonction de la nature du voyage, sauf lorsque ce matériel et l'équipement sont inclus dans le forfait. Nous ne saurons être tenus responsables en cas de la négligence du voyageur.

11.4 En matière de conditions de santé et de sécurité sur le lieu de destination, il est recommandé au voyageur de consulter le site web du SPF Affaires étrangères.

#### 12. GARANTIE FINANCIÈRE

Comme l'exige la loi, nous disposons d'une garantie financière fournie par le Fonds de Garantie Voyages, Avenue de la Métrologie 8 à 1130 Bruxelles, n° de Police 9709.0510.03, afin de rembourser vos paiements et d'assurer votre rapatriement en cas d'insolvabilité.

#### 13. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre responsabilité professionnelle est couverte par FONDS DE GARANTIE VOYAGES® Avenue de la Métrologie 8, B-1130 BRUXELLES.

#### 14. VOLS

14.1 Les horaires de vols communiqués dans nos offres sont formulés sous toutes réserves. Tout changement d'horaire sera communiqué au plus vite au voyageur.

14.2 L'identité du transporteur effectif sera indiquée sur les documents de voyage fournis au voyageur en application du Règlement européen 2111/2005.

14.3 Le voyageur a l'obligation de se présenter à temps à l'embarquement et de disposer de tous ses documents de voyage. Nous ne saurons être tenus responsables en cas d'incidents tels que le refus d'embarquement, causé intentionnellement ou par la négligence du voyageur.

14.4 Le cas échéant, le voyageur a l'obligation de remplir une déclaration de perte, val ou de dégâts causés à ses bagages auprès de la compagnie aérienne qui exécute le vol concerné.

14.5 Les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de la Commission européenne en application du Règlement européen 2311/2005 du 14 décembre 2005 peuvent être retrouvées en suivant ce lien : [https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban\\_en](https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_en)

#### 15. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Nous traitons vos données conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679) (« RGPD »). Ces données peuvent être, entre autres, vos noms, prénoms, adresses, e-mails, données bancaires, vos données de localisation ainsi que, de manière générale, toutes les données nécessaires à la préparation, l'organisation et l'exécution de votre voyage (documents d'identité, coordonnées des contrats d'assurances, etc.).

Ces données nous sont nécessaires pour traiter votre réservation, exécuter nos prestations, conformément au contrat, et respecter nos obligations légales et contractuelles. Ces données peuvent également être utilisées pour réaliser nos intérêts légitimes (tels que la promotion de nos activités, les enquêtes de satisfaction et les études statistiques) ainsi que nous permettre, le cas échéant, de gérer les plaintes et nous défendre en justice. Avec votre consentement, vos données pourront également être utilisées par nous pour vous adresser nos offres promotionnelles ou commerciales, par courrier électronique ou postal.

A ces fins, vos données peuvent ainsi être transférées à nos partenaires, privés ou publics, établis tant en Belgique que dans des Etats tiers. Ces partenaires peuvent intervenir, entre autres, dans l'exécution du présent contrat (transports, logements, services annexes, etc.) ou dans l'exécution des finalités mentionnées au paragraphe précédent. Nos partenaires garantissent un niveau de protection conforme aux principes inscrits dans le RGPD et ont conclu avec nous des contrats prévoyant des obligations spécifiques en matière de traitement des données à caractère personnel. En cas de transfert de vos données hors de l'Union européenne, nous veillons à imposer à nos partenaires les clauses standards recommandées par la Commission européenne.

Vos données sont également communiquées au SPF Economie et prestataires visés par et en application de la Loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers qui transposent la Directive 2016/681 du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des finalités reprises ci-dessus et, en tout état de cause, durant une période maximale de 10 ans à dater de l'exécution de nos dernières prestations.

En qualité de personne dont les données sont collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition à la collecte de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à traiter vos données, lorsque ce consentement constitue la seule base de traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en nous envoyant un courrier ou un mail, à l'adresse reprise à l'article 16 (« Notification ») mentionnant votre nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de votre correspondance. Pour être valablement traitées, votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un document d'identité.

Vos réclamations relatives à la collecte et au traitement de vos données personnelles peuvent être aussi adressées à l'Autorité de Protection des Données ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)), située à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 35.

#### 16. NOTIFICATIONS

Sauf stipulation contraire, toute notification dans le cadre du contrat de voyage doit être faite aux adresses suivantes :

- Par lettre : Teralis asbl, Place Albert 1er 34 à 6031 Monceau-sur-Sambre OU Boulevard des Combattants 84 à 7500 Tournai.

- Par email : [Monceau-sur-Sambre: info@teralis.be](mailto:Monceau-sur-Sambre: info@teralis.be); [Tournai: info.ty@teralis.be](mailto:Tournai: info.ty@teralis.be).

#### 17. LITIGES

Tout litige survenant lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat et qui ne serait pas soumis à la Commission de Litiges Voyages conformément aux conditions générales, ressort de la compétence des Tribunaux de Charleroi.

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) .....

Domicilié(e) à rue ..... n° .....

Code postal ..... Ville .....

GSM ..... Téléphone .....

Adresse e-mail .....

Date de naissance .....

Réserve ..... place(s) pour le voyage .....  
du .... / .... / ..... au .... / .... / .....

Chambre(s) souhaitée(s):  chambre(s) standard ..... double(s) ..... single(s) ..... triples(s)

Supplément au Château de Collonges  chambre(s) confort ..... double(s)

Supplément au Domaine de Val Ubaye  chambre(s) avec balcon/terrasse ..... double(s)

Bon à valoir Coronavirus n° .....

Nom, prénom et date de naissance des personnes accompagnantes :

Pour les voyages organisés en car, je souhaite embarquer à :

*Ces lieux d'embarquement sont donnés à titre indicatif. Un minimum de 6 personnes est requis pour prévoir un arrêt. Ces lieux peuvent être modifiés en fonction des aléas du trafic et du nombre de participants.*

- Tournai  Mons  La Louvière  Charleroi  
 Namur  Habay-la-Neuve  
 Autre (à préciser) : .....

## ASSURANCE DE VOYAGE

Afin de voyager en toute sécurité, Teralis vous conseille de souscrire une assurance de voyage et vous propose 3 formules différentes avec la compagnie d'assurances Assur Travel.

Je souhaite souscrire une assurance de voyage

Je ne souhaite pas souscrire une assurance de voyage

**Annulation** : 5,8 % du prix total du voyage (prime minimale 12 € / personne). Couverture à partir du jour de la souscription au voyage jusqu'au jour du départ. Annulation classique + annulation cas imprévus.

**Assistance & Bagages** : 4 % du prix total du voyage (prime minimale 5 € / personne). Couverture à partir du jour du départ jusqu'au dernier jour de votre voyage. Assistance + rapatriement + frais médicaux + bagages.

**Multirisque** : 7,5 % du prix total du voyage (prime minimale 12 € / personne). Couverture à partir du jour de la souscription au voyage jusqu'au dernier jour du voyage. Annulation classique + annulation cas imprévus + bagages + indemnités d'interruption de séjour + individuelle accident + assistance rapatriement + frais médicaux.

J'accepte de recevoir les informations et la newsletter relatives aux voyages organisés par Teralis  oui  non

Teralis traite les données à caractère personnel dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le client déclare avoir lu, pris connaissance et approuvé les conditions générales et particulières de vente reprises dans la brochure.

Fait à ..... le .... / .... / .....

Signature client

Document à renvoyer à:

TERALIS ASBL

Place Albert 1er 34 à 6031 Monceau-sur-Sambre - Tél : 071/86 66 60 - info@teralis.be

Boulevard des Combattants 84 à 7500 Tournai - Tél : 069/76 56 25 - info.ty@teralis.be

Tous les renseignements repris dans cette brochure sont donnés de bonne foi et tels que connus et/ou communiqués par les prestataires de services au moment de l'impression de la présente. Les horaires et/ou itinéraires peuvent être modifiés selon les nécessités et/ou impératifs du voyage et/ou à la demande des autorités compétentes.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LA VENTE DE SERVICES DE VOYAGE

### Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application aux ventes de services de voyage à partir du 1 juillet 2018, tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

### Article 2 : Information au voyageur préalable à la vente du service de voyage

L'organisateur ou le détaillant qui vend séparément en tant qu'intermédiaire un service de voyage procure au voyageur l'information suivante :

1. les principales caractéristiques du service de voyage ;
2. l'identité de l'entreprise (numéro d'entreprise, nom commercial, adresse, numéro de téléphone) ;
3. le prix total du service de voyage ;
4. les modalités de paiement ;
5. la procédure de traitement de plaintes en interne ;
6. la protection dont il bénéficie en cas d'insolvabilité ;
7. le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées.

### Article 3 : Information de la part du voyageur

- 3.1 La personne qui conclut le contrat de service de voyage doit fournir à l'organisateur ou au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.
- 3.2 Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

### Article 4 : Insolvabilité

- 4.1 L'organisateur ou le détaillant qui vend séparément en tant qu'intermédiaire un service de voyage fournit une garantie pour le remboursement de tous les paiements qu'il reçoit de la part des voyageurs dans la mesure où le service de voyage n'est pas exécuté en raison de son insolvabilité.

- 4.2 Pour les services de voyage qui n'ont pas été exécutés, les remboursements sont effectués sans retard après que le voyageur en a fait la demande.

### Article 5 : Traitement de plainte

L'organisateur ou le détaillant procure au voyageur l'information concernant la procédure de traitement de plaintes en interne.

### Article 6 : Procédure de conciliation

- 6.1 En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre elles
- 6.2 Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.
- 6.3 Le secrétariat procurera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation ».
- 6.4 Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.
- 6.5 L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

### Article 7 : Arbitrage ou Tribunal

- 7.1 Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.
- 7.2 Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.
- 7.3 L'organisateur ou le détaillant qui est la partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros.

Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

- 7.4 Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.
- 7.5 Le collège arbitral, composé paritairement, rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

Secrétariat de la Commission de Litiges Voyages :  
Téléphone : 02/277 62 15 (9h à 12h)  
fax : 02/277 91 00  
City Atrium, rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles  
E-mail : litiges-voyages@clv-gr.be



Fonds de Garantie Voyages  
Avenue de la Métrologie 8  
1130 Bruxelles  
Tél : +32(0)2.240.68.00

## ANNEXE 1 – PARTIE B – FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT DANS DES SITUATIONS AUTRES QUE CELLES COUVERTES PAR LA PARTIE A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. L'entreprise Teralis sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Teralis dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où Teralis deviendrait insolvable.

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes : [Droits essentiels prévus par la directive \(UE\) 2015/2302](#)

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le voyage à forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- Il y a toujours au moins un professionnel qui est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Les voyageurs peuvent céder leur voyage à forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage à forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du voyage à forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du voyage à forfait, le professionnel responsable du voyage à forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage à forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage à forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou, le cas échéant, le détaillant devient insolvable après le début du voyage à forfait et si le transport est compris dans le voyage à forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Teralis a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds de Garantie Voyages. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme ou, le cas échéant, avec l'autorité compétente (Service public fédéral Economie, City Atrium C, rue du Progrès 50 à 1210 Bruxelles. Téléphone +32 800 120 33, Fax +32 800 120 57. E-mail [info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Teralis.